



SANTÉ EN DANGER

CONCLUSIONS DES TRAVAUX DU COMITÉ DÉDIÉ AUX
AIDES-SOIGNANTS
10/02/2021

Constats et propositions

	<u>FORMATION AIDE-SOIGNANT</u>
Métiers concernés	<u>Aide-soignant</u>
Formation concernée	<u>Aide-soignant diplômé d'État</u>
Difficultés actuelles (constats, expériences personnelles, observations ...)	<ol style="list-style-type: none">1. Par manque de temps, de personnels, de surcharge de travail des infirmiers diplômés d'État (IDE), les aides-soignants (AS) sont très souvent sollicités pour réaliser certains actes sans en avoir les autorisations légales.<ul style="list-style-type: none">● Le glissement de tâches est un problème récurrent dans tous les secteurs d'activité et malheureusement bien souvent inévitable.... C'est pourquoi, nous demandons de revoir la formation et de modifier le référentiel des AS en leur donnant un rôle propre.2. Les aides-soignants VAE n'ont pas forcément toutes les connaissances apportées par la formation complète, et donc pas le même champ d'action... Ils ne possèdent que le module 2 (état clinique d'une personne) à valider ; Il leur manque donc pas mal de compétences... Il faut noter qu'un AS VAE travaille uniquement en EHPAD, et se retrouvera en difficulté dans un service de chirurgie par exemple...

	<p>3. Depuis quelques années, de nouvelles formations d'aide à la personne (AES, AMP, Auxiliaire de vie à domicile...) émergent et sont souvent confondues car assimilables à la fonction d'aide-soignant. Pour autant ces formations sont bien différentes et pour certaines bien moins qualifiantes au niveau du soin. Pourtant, certains établissements n'hésitent pas à employer ces personnes pour « faisant fonction de », notamment dans les EHPAD...</p>
<p>Propositions d'action ou d'amélioration</p> <p>(Selon le schéma QQQCOP = qui, quoi, quand, comment, où, pourquoi ?)</p>	<p>Nous demandons une reconnaissance du diplôme d'aide-soignant avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation et légalisation de certains actes (application de certaines crèmes sur décision médicale), prise de saturation, glycémie capillaire, pose de bande BIFLEX, pose d'oxygène en urgence...). - Tâches inscrites dans le référentiel et apprises durant la formation à l'Institut de formation d'aides-soignants (Ifas). - Formations certifiantes ouvrant sur de nouvelles spécialisations comme pour les IDE (AD de bloc, de réa,..). - Une éventuelle catégorisation en fonction du secteur d'activité, pour que les postes d'aides-soignants ne soient pas pourvu par des « faisant fonction ». - Différencier les aides-soignants formation complète / VAE, par catégorie, pour préciser leurs compétences et leur champ d'actions. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> cat 1: formation complète cat 2: VAE

	<p><u>REVALORISATION DU DIPLOME</u> <u>ET SALAIRE DE L'AIDE-SOIGNANT</u></p>
Métiers concernés	<u>Aide-soignant</u>
Formation concernée	<u>Aide-soignant</u>
Difficultés actuelles (constats, expériences personnelles, observations ...)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Disparité entre les aides-soignants de tous les secteurs :</u> Certains aides-soignants n'ont pas bénéficié de l'augmentation de salaire de 183 euros annoncée dans le cadre du Ségur de la santé. Un sentiment d'injustice ressenti par ces salariés des secteurs privés et associatifs, d'établissements médico-sociaux, qui ont aussi vu leur charge de travail augmenter depuis la crise sanitaire, et qui sont aussi en première ligne face à la Covid. Un manque de reconnaissance inacceptable ! ● <u>Revalorisation</u> La revalorisation salariale des aides-soignants n'a pas été revue depuis longtemps et elle n'est pas à la hauteur de la difficulté et de la pénibilité du métier. ● <u>Diplôme aide-soignant par VAE</u> Les aides-soignants VAE n'ont pas forcément toutes les connaissances apportées par la formation complète, et donc pas le même champ d'actions... Un AS VAE, ayant travaillé uniquement en EHPAD, se retrouvera en difficulté dans un service de chirurgie par exemple...
Propositions d'action ou d'amélioration (Selon le schéma QQQCOP = qui, quoi, quand, comment, où, pourquoi ?)	<p><u>Application de l'augmentation de salaire annoncé suite au Ségur à TOUS LES AIDES-SOIGNANTS DE TOUS LES SECTEURS : PUBLIC, PRIVÉ, ASSOCIATIF, HOSPITALIER ET MÉDICO-SOCIAL !</u></p>

- **Augmentation des salaires pour TOUS les AS**

A l'instar des IDE, l'OCDE n'a pas émis de tableau comparatif pour les AS au niveau européen.

A titre indicatif, le salaire moyen :

- En France → 1357 € net
- En Suisse → 4000 €
- En Belgique → 2176 €

1. **Lissage des salaires pour tous les aides-soignants diplômés peu importe leur secteur d'activité et augmentation de 300€, comme déjà demandé...**
2. **Dégel du point d'indice.**

- **Revalorisation du DEAS**

- Différencier les aides-soignants formation complète / VAE, par catégorie, pour préciser leurs compétences et champ d'action
Par exemple – c'est une idée :

Catégorie 1 : formation complète

Catégorie 2 : VAE

	<u>PÉNIBILITÉ</u>
Métiers concernés	<u>Aide-soignant</u>
Formation concernée	<u>Aide-soignant</u>
Difficultés actuelles (constats, expériences personnelles, observations ...)	<p>Le travail de l'aide-soignant est particulièrement difficile physiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de manutention, transferts de patient, charges lourdes, entraînant énormément de pathologies musculosquelettiques, et ayant pour conséquence un fort taux d'invalidité sur le personnel arrivant en fin de carrière. - La charge psychologique est elle aussi importante : l'aide-soignant est en première ligne au pied du patient, et confronté à la souffrance psychologique quotidiennement, dans quelques services que ce soit (urgences, soins palliatifs, psychiatrie, etc.) de nombreux burn-out sont à déplorer, dus notamment à des agressions ou dernièrement à la prise en charge des patients Covid. La souffrance des aides-soignants, souvent, passe au second plan. - La pénibilité des changements d'horaires constants doit être pris en compte, les 3/4, les horaires de nuit, autant de facteurs qui nuisent à l'équilibre physique et psychologique des soignants. - De nombreux aides-soignants ont contracté la Covid- 19 pendant leur activité professionnelle. - Certains salariés se voient refuser un arrêt pour accident du travail en secteur hospitalier, sous prétexte que la faute n'incombe pas à l'hôpital
Propositions d'action ou d'amélioration (Selon le schéma QQQCOP = qui, quoi, quand, comment, où, pourquoi ?)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place systématiquement des cellules de soutien psychologique dans les services pour le personnel, ainsi que des séances d'ostéopathie gratuites. - Reconnaître la pénibilité (manutention, horaires décalés...) avec un droit à la retraite à 57 ans. - Reconnaître la Covid-19 comme maladie professionnelle pour tous les aides-soignants ayant contracté la maladie pendant leur service. - Reconnaître les accidents de travail sans suspicion